Centre
de services scolaire
des Mille-Îles
Québec

Procès-verbal

PROVINCE DE QUÉBEC CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles tenue le mardi 20 juin 2023, exceptionnellement à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES: Carolyne Asselin

Isabelle Cloutier Carole Dallaire Josée Ducharme Lessead Jaziri Francis Le Quellec Nathalie Martel Julie Meloche

Edna Myrthil, vice-présidente Gautier Njokou, président

Michel Perron Christian Slachetka Émilie St-Jacques Valérie Venne

Directrice générale

par intérim : Nathalie Denneny

Secrétaire générale : Me Marie-France Dion

Invités: Roch-André Malo, directeur général adjoint, DG

Lucie Mathieu, directrice générale adjointe, DG Yolande Vanier, directrice générale adjointe, DG Barbara Bédard, directrice par intérim, SRH

Isabelle Guay, directrice, SOST Chantal Major, directrice, SRF Denis Riopel, directeur, SRM

Isabelle Bernier, directrice adjointe, SRF
Patrick Courtemanche, directeur adjoint, SOST
Me Josiane Landry, secr. gén. adj. et dir. adj., SSGC

Véronique Bernard, coordonnatrice, SEA

Judith Lapierre, coordonnatrice aux comm., SSGC

Marylène Raby, analyste, SSGC

Francine Ladouceur, protectrice de l'élève

Absence: Alain Jutras a prévenu de son absence

Présence à distance : Geneviève Blais

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Les membres du conseil d'administration présents forment quorum sous la présidence de M. Gautier Njokou, président.

II est 19 h 30.

La secrétaire générale, Me Marie-France Dion, précise que les procédures de convocation ont été respectées.

Le président, M. Gautier Njokou, ajoute que le point relatif à la présentation du Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 pour approbation, précèdera la Période de questions du public

2. ORDRE DU JOUR

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution nº CA-230620-364

Le président demande de retirer le point 5.1.2. Suivi confidentiel (huis clos) de l'agenda de consentement pour le déplacer au point 6.1.;

M. Christian Slachetka demande de retirer le point 5.3. Reddition de comptes de la directrice générale – Attribution de contrats de construction de plus de 1 M\$ de l'agenda de consentement pour le déplacer au point 6.2.;

Il est proposé par Mme Émilie St-Jacques

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour, tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

1. Points statutaires

- 1.1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2. Ordre du jour
- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Plan d'engagement vers la réussite
- 3.1. Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027 **pour approbation**
- 4. Période de questions du public (30 minutes)
- 5. Agenda de consentement
- 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 :
 - 5.1.1. Adoption
 - 5.1.2. Autres suivis
- 5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2023 :
 - 5.2.1. Adoption
 - 5.2.2. Suivi : aucun
- 6. Dossier(s) retiré(s) de l'agenda de consentement (le cas échéant)
- 6.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 : Suivi *(confidentiel huis clos)*
- 6.2. Reddition de comptes de la directrice générale Attribution de contrats de construction de plus de 1 M\$
- 7. Services éducatifs
- 7.1. Secteur des jeunes
- 7.2. Secteur des adultes
- 8. Services administratifs8.1. Ressources matérielles
 - 8.1.1. Mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) 2023-2024 et autorisation de planification de travaux de « Maintien d'actifs
 - immobiliers » (50620) 2024-2025 et 2025-2026 **pour adoption**8.1.2. Budget des investissements et mesure « Réfection et transformation des bâtiments » (50624) 2023-2024 **pour adoption**
 - 8.1.3. Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01) pour adoption

Pause

8.2. Organisation scolaire et transport

8.2.1. Demandes de terrain aux villes en lien avec les articles 272.1 et suivants de la LIP – **pour adoption**

8.3. Ressources financières

8.3.1. Budget initial 2023-2024 - pour adoption

8.4. Ressources humaines

8.5. Ressources des technologies de l'information

9. Secrétariat général

- 9.1. Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) pour adoption
- 9.2. Nomination du Responsable du traitement des plaintes (RTP) **pour adoption**
- 9.3. Calendrier 2023-2024 du conseil d'administration retour sur la résolution n° CA-230411-343 **pour adoption**

10. Dossier à huis clos

- 10.1. Avis de la protectrice de l'élève PE-20222023-008 **pour dépôt** (huis clos confidentiel)
- 10.2. Avis et recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision (dossier #2223-01) **pour adoption** (huis clos confidentiel)
- 11. Administration générale
- 12. Information sur les travaux des comités
- 12.1. Comité des ressources humaines : bilan des travaux du 2 mai 2023
- 12.2. Comité de gouvernance et d'éthique : bilan des travaux du 9 mai 2023
- 12.3. Comité de vérification : bilan des travaux du 13 juin 2023
- 12.4. Comité consultatif de transport : bilan des travaux du 5 avril et du 17 mai 2023
- 12.5. Comité de parents : procès-verbaux du 16 mars, 13 avril, 4 mai et 11 mai 2023

13. Information et question des membres du conseil d'administration

- 13.1. Information de la présidence
- 13.2. Information et faits saillants de la directrice générale

14. Autre

14.1. Varia

15. Clôture

15.1. Levée de l'assemblée

DE PERMETTRE au président d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

3. PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE

3.1. PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR) 2023-2027 – APPROBATION

Résolution nº CA-230620-365

Mmes Judith Lapierre et Marylène Raby, respectivement coordonnatrice et analyste au Service du secrétariat général et des communications, précisent d'entrée de jeu que le PEVR doit faire l'objet d'une approbation par le CA. Les membres du Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) ont donc préalablement approuvé le contenu du PEVR et en font la proposition au CA.

Mme Lapierre présente la démarche en deux volets, soit le portrait organisationnel et la rédaction des composantes du PEVR.

Mme Raby explique ensuite le tableau synoptique en exposant la mission, la vision et les valeurs du CSSMI, en plus des deux enjeux et des cinq orientations.

Les membres du CA félicitent les membres du CERÉ pour la collecte de données, le travail d'analyse, ainsi que l'élaboration du PEVR.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 (PEVR)

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU qu'un des mandats du Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) est d'élaborer et de proposer au Centre de services scolaire un plan d'engagement vers la réussite;

ATTENDU les consignes ministérielles et le guide de rédaction pour encadrer cette démarche;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, du comité consultatif de gestion, du personnel, des élèves, des syndicats, des associations et des partenaires du territoire;

ATTENDU les modifications apportées par le CERÉ à la suite des avis exprimés lors de la consultation;

ATTENDU la réception du *Plan stratégique 2023-2027* du ministère de l'Éducation du Québec, le 19 juin 2023;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité d'engagement pour la réussite des élèves;

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

D'APPROUVER le Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027;

DE VERSER ledit document au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 109.

Adopté

Mme Isabelle Cloutier exprime ses remerciements envers Mmes Judith Lapierre et Marylène Raby pour le travail accompli en soutien aux membres du CERÉ.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, expose les règles de la *Période de questions du public*.

Il est 20 h 08.

Groupe de citoyens des rues Saint-Stanislas et Morris à Sainte-Thérèse, interpelle les membres du conseil d'administration relativement aux travaux de construction du pavillon Charles-Ducharme de l'école du Trait-d'Union.

Yvan Tourville, résident de la rueSaint-Stanislas s'interroge sur les travaux du pavillon Charles-Ducharme de l'école du Trait-d'Union. Il demande les raisons pour lesquelles le CSSMI ne tient pas une séance publique d'information concernant lesdits travaux. Plusieurs demandes formelles ont été faites à la Ville de Sainte-Thérèse et au CSSMI. M. Tourville présente quatre préoccupations au sujet de ce chantier, soit : le verdissement, l'augmentation des espaces de stationnement, l'éclairage, ainsi que la propreté et le bruit durant la période des travaux.

M. Roch-André Malo répond aux préoccupations. Il ajoute que le CSSMI collabore toujours avec les villes situées sur ton territoire, lors de l'implantation d'une nouvelle école.

Madame Bénédicte Soudry, représentante des parents de l'école des Perséides, fait la lecture de son allocution. Elle demande si le ratio 1/20 sera maintenu à la période de dîner s'il y a une augmentation significative de comptes impayés. De plus, elle poursuit en demandant si l'application de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18) sera maintenue s'il s'avère que l'acte de menace envers une direction d'école est directement relié avec cette nouvelle politique.

Mme Isabelle Cloutier répond d'abord que le CSSMI suivra l'indicateur des comptes impayés, mais qu'il n'est pas question de changer la Politique à cet égard. Nous travaillerons également avec les conseils d'établissement pour soutenir les familles. De plus, Mme Cloutier ajoute que toute information en lien avec l'événement nommé par Mme Soudry doit être donnée au Service de police.

À cela, M. Roch-André Malo insiste sur le fait que le CSSMI n'a aucune intention de changer sa position en fonction de menaces ou de gestes, qu'ils soient liés ou non à la Politique SEJ-18.

Madame Guylaine Thibodeau, représentante du regroupement écocitoyens de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, interpelle les membres du conseil d'administration et souhaite que le regroupement soit consulté lors de la construction d'une éventuelle école sur ce territoire afin que les boisés soient maintenus et que l'impact sur les arbres soit réduit.

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Résolution nº CA-230620-366

Il est proposé par Mme Edna Myrthil

DE PROLONGER la Période de questions du public de 15 minutes.

Adopté

Il est 20 h 40.

M. Roch-André Malo répond que le CSSMI a effectivement obtenu l'autorisation du ministère de l'Éducation de construire une nouvelle école et que les discussions se poursuivent avec la Ville. Il ajoute que nos équipes sont très sensibles à la préservation des arbres et rassure sur les pratiques de l'organisation à ce sujet.

Madame Julie Buteau, parent, s'était préalablement inscrite à la *Période de questions du public*. Toutefois, n'étant pas présente à la séance, aucune question n'est posée.

Il est 20 h 45.

5. AGENDA DE CONSENTEMENT

5.1.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Résolution n° CA-230620-367

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2023.

Adopté

5.1.2. AUTRES SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Plusieurs suivis à la séance ordinaire du 11 avril 2023 ont été déposés en information au cahier de la présente séance, notamment quant à la *Période de questions du public*, l'avis public d'assemblée de consultation portant sur la fermeture des services éducatifs dispensés à l'école Notre-Dame, le varia et l'avis de la protectrice de l'élève (PÉ-20222023-107).

5.2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2023

Résolution n° CA-230620-368

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2023.

Adopté

6. <u>DOSSIER(S) RETIRÉ(S) DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS</u> <u>ÉCHÉANT)</u>

6.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 : SUIVI (CONFIDENTIEL – HUIS CLOS)

La directrice générale adjointe, Mme Yolande Vanier, est présente pour faire le suivi à la résolution n° CA-230411-350 *Avis de la protectrice de l'élève – PE-20222023-107*, lequel doit être traité en huis clos.

M. Christian Slachetka propose de repousser ce point plus tard afin de le traiter au même moment que les huis clos prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Le président acquiesce à cette demande.

6.2. REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - ATTRIBUTION DE CONTRATS DE CONSTRUCTION DE PLUS DE 1 M\$

Six (6) contrats de construction de plus de 1 M\$ ont été octroyés entre le 5 avril et le 12 juin 2023 par la directrice générale. Un écrit à cet effet est déposé en information au cahier de la présente séance.

M. Christian Slachetka questionne le fait qu'une même entreprise puisse exécuter deux contrats au même moment. Le directeur du Service des ressources matérielles, M. Denis Riopel, indique d'une part que le CSSMI a déjà vécu cette situation et que d'autre part, le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est 20 h 52.

8. SERVICES ADMINISTRATIFS

8.1. Ressources matérielles

8.1.1. MESURE « MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS » (50620) 2023-2024 ET AUTORISATION DE PLANIFICATION DE TRAVAUX DE « MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS » (50620) 2024-2025 ET 2025-2026 – ADOPTION

Résolution n° CA-230620-369

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Liste des travaux pour réalisation future dans le cadre du budget « Mesure Maintien d'actifs immobiliers (50620) 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 »

ATTENDU l'allocation spécifique accordée par le ministère de l'Éducation (MEQ) visant à financer des travaux de réparation ou de réfection de leurs bâtiments, soit la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620), laquelle inclut les sousmesures suivantes :

- « Maintien des bâtiments » (50621);
- « Résorption du déficit de maintien » (50622).

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Mille-Îles doit présenter sa liste de travaux 2023-2024 au MEQ;

ATTENDU l'aide financière réservée pour la planification des projets 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU la nécessité de mener à bien les projets prioritaires à venir tout en respectant un échéancier serré;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Nathalie Martel

D'AUTORISER la Direction générale à présenter au ministère de l'Éducation la liste des travaux 2023-2024 identifiés;

D'AUTORISER le Centre de services scolaire des Mille-Îles à planifier les travaux identifiés sur la liste 2024-2025 et 2025-2026 dans le cadre de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) et financés à partir des sommes réservées dont il disposera;

DE VERSER lesdites listes des travaux au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 110.

Adopté

8.1.2. BUDGET DES INVESTISSEMENTS ET MESURE « RÉFECTION ET TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS » (50624) 2023-2024 – ADOPTION

Résolution n° CA-230620-370

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Liste des travaux planifiés dans le cadre du budget des investissements et de la mesure « Réfection et transformation des bâtiments » (50624)

ATTENDU le budget des investissements et la mesure « Réfection et transformation des bâtiments » (50624);

ATTENDU le projet des règles budgétaires pour l'année 2023-2024;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Julie Meloche

D'AUTORISER la liste des travaux planifiés dans le cadre du budget des investissements et de la mesure « Réfection et transformation des bâtiments » (50624), laquelle comprend des projets de réfection et transformation des bâtiments, du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage (MAO) pour un montant de 7 727 479 \$;

DE VERSER ladite liste des travaux planifiés dans le cadre du budget des investissements et de la mesure « Réfection et transformation des bâtiments » (50624) au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 111.

Adopté

8.1.3. POLITIQUE RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION (RM-01) – ADOPTION

Résolution n° CA-230620-371

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution nº CA-230411-334
- C) Compilation des avis reçus à la suite de la consultation
- D) Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01) modifiée

ATTENDU les différents changements structurels et de gouvernance au CSSMI, ainsi que les modifications législatives en matière de contrats publics, obligeant ce dernier à procéder à certains ajustements à la Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01);

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du CSSMI de préconiser sa participation au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU l'ajout de la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de la gestion contractuelle;

ATTENDU une révision des seuils des modes de sollicitation pour octroyer un contrat, ainsi que des mécanismes de dérogation;

ATTENDU l'adoption par le conseil d'administration, aux fins de consultation, du projet de révision de la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) lors de sa séance ordinaire du 11 avril 2023 (rés. n° CA-230411-334);

ATTENDU que les avis reçus lors de la consultation sont favorables;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par M. Michel Perron

D'ADOPTER la Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01), comme déposée au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récitée;

DE FIXER la date d'entrée en vigueur de ladite Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01) au 1^{er} juillet 2023;

DE VERSER les documents pertinents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 112.

Adopté

Mme Josée Ducharme quitte son siège à 21 h 07.

Mme Josée Ducharme occupe son siège à 21 h 11.

8.2. Organisation scolaire et transport

8.2.1. DEMANDES DE TERRAIN AUX VILLES EN LIEN AVEC LES ARTICLES 272.1 ET SUIVANTS DE LA LIP – ADOPTION

Résolution n° CA-230620-372

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Schéma du processus relatif aux articles 272.1 à 272.22 de la *Loi sur l'instruction publique*
- C) Planification des besoins d'espace du CSSMI

ATTENDU les modifications à la Loi sur l'instruction publique et l'édiction du Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les communications transmises aux villes, lesquelles ont débuté dès l'automne 2022 et se sont poursuivies durant l'hiver 2023, au sujet des développements domiciliaires prévus par les villes qui auront une incidence sur l'augmentation des clientèles scolaires;

ATTENDU que le CSSMI a également transmis auxdites villes des informations concernant le processus et les spécifications applicables concernant les terrains à céder lors de la construction de nouvelles écoles;

ATTENDU les informations reçues de la part des villes du territoire au sujet des développements domiciliaires prévus;

ATTENDU que ces informations nécessitent le réajustement des prévisions de clientèles scolaires dans certains secteurs;

ATTENDU les correspondances transmises aux villes du territoire concernant les nouveaux besoins d'espace dans leur secteur;

ATTENDU que dans ces mêmes correspondances, le CSSMI informait les villes des territoires précis nécessitant un ajout d'espace afin de tenir compte de la clientèle prévisionnelle ajustée;

ATTENDU que le CSSMI a reçu des commentaires de certaines villes concernant les ajustements transmis;

ATTENDU que, selon l'article 272.8 de la Loi sur l'instruction publique, le CSSMI devra transmettre la planification des besoins d'espace pour approbation du ministre de l'Éducation après consultation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ou tout autre ministre concerné;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Carole Dallaire

D'ADOPTER la planification des besoins d'espace du CSSMI, telle que présentée dans le document « Planification des besoins d'espace » déposé au soutien de la présente;

DE VERSER la documentation pertinente au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 113.

Adopté

Il est 21 h 18.

8.3. Ressources financières

8.3.1. BUDGET INITIAL 2023-2024 - ADOPTION

Résolution nº CA-230620-373

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Extraits du compte rendu du comité de répartition des ressources du 6 juin 2023 :
 - Budget initial 2023-2024;
 - Règle de transférabilité annuelle des surplus ou déficits de l'année 2022-2023 en 2023-2024;
- C) Budget initial 2023-2024

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissements et de service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU que ce budget respecte les conditions habituelles d'équilibre budgétaire exigées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

ATTENDU que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 44 052 613 490 \$ en date du 1^{er} mai 2023, en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU que le produit de la taxe scolaire au montant de 40 247 269 \$, en date du 1^{er} mai 2023, a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 15 364 852 \$;
- Un nombre de 106 926 immeubles imposables de plus de 25 000 \$; et :
- Le taux de 0,0973 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024;

ATTENDU que les budgets des établissements ont été adoptés par les conseils d'établissement, comme prévu aux articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique*, à l'exception de celui de l'école des Grands-Vents, et ce, malgré la convocation des membres du conseil d'établissement à cet effet;

ATTENDU que, conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique, la directrice générale a approuvé le budget des établissements, à l'exception de celui de l'école des Grands-Vents;

ATTENDU que la directrice générale pourra autoriser l'école des Grands-Vents, aux conditions qu'elle détermine, à engager des dépenses qui n'ont pas été approuvées;

ATTENDU que les hypothèses présentées respectent les OOPC en vigueur en 2023-2024;

ATTENDU que le budget initial est présenté selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de répartition des ressources;

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

D'ADOPTER ET DE TRANSMETTRE au ministre de l'Éducation du Québec le budget de fonctionnement et du service de la dette du CSSMI pour l'année 2023-2024 prévoyant des revenus de 612,4 M\$ et des dépenses de 612,4 M\$, ainsi que le budget d'investissements;

DE MANDATER la Direction générale de s'assurer de la conformité de la taxation scolaire et des subventions pour l'année scolaire 2023-2024 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires;

DE VERSER ledit document au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 114.

Adopté

SUSPENSION DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution nº CA-230620-374

Il est proposé par M. Gautier Njokou

DE SUSPENDRE les délibérations pour 15 minutes.

Adopté

Il est 21 h 44.

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-230620-375

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

9. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

9.1. RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES VISANT DES SUJETS AUTRES QUE LES SERVICES RENDUS AUX ÉLÈVES (SI-25) – ADOPTION

Proposition

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution nº CA-230516-362
- C) Avis public : Avis de projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25)
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) avec les correctifs apportés en marques de révision
- F) Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) version finale pour adoption

ATTENDU l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique, lequel prévoit l'obligation pour un centre de services scolaire d'établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions, après consultation du comité de parents;

ATTENDU la Loi sur le protecteur national de l'élève modifiant la Loi sur l'instruction publique au sujet du processus de traitement des plaintes visant les services aux élèves;

ATTENDU qu'en vertu du décret 621-2023 (12 avril 2023), les dispositions de la Loi sur le protecteur national de l'élève concernant notamment le processus de traitement des plaintes visant des services éducatifs aux élèves entreront en vigueur le 28 août 2023;

ATTENDU que le Règlement sur la procédure de traitement des plaintes (SIP-25) du Centre de services scolaire, actuellement en vigueur, doit être entièrement révisé à la lumière de la Loi sur le protecteur national de l'élève;

ATTENDU l'adoption par le conseil d'administration, aux fins de consultation, du projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) lors de sa séance extraordinaire du 16 mai 2023, en vertu de la résolution n° CA-230516-362;

ATTENDU la consultation du projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) effectuée du auprès du comité de parents, du comité consultatif de gestion, des syndicats et associations (rés. n° CA-230516-362);

ATTENDU qu'une copie du projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) a été transmise aux conseils d'établissement conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la publication d'un avis public d'au moins 30 jours quant à l'adoption du projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25), conformément l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Julie Meloche

D'ADOPTER le Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25), comme déposé au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récité,

DE PRÉVOIR l'entrée en vigueur du Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25), le 28 août 2023;

D'ABROGER, en date du 28 août 2023, le Règlement sur la procédure de traitement des plaintes (SIP-25);

DE DONNER avis public de l'adoption du Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) indiquant la date de son entrée en vigueur;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme du Règlement à chaque conseil d'établissement et au comité de parents, conformément à l'article 395 de la Loi sur l'instruction publique;

DE VERSER ledit Règlement et toute la documentation pertinente au répertoire du conseil d'administration.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION

Résolution n° CA-230620-376

Il est proposé par Mme Carole Dallaire

D'AJOUTER à l'article 8.1 que le responsable du traitement des plaintes doit statuer sur la recevabilité de la plainte dans un délai de 10 jours ouvrables;

DE PRÉVOIR à l'article 8.4 que le résultat du traitement de la plainte doit être transmis dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de l'écrit statuant sur la recevabilité de la plainte;

Adopté à l'unanimité

Par conséquent, la proposition initiale amendée se lit comme suit :

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES VISANT DES SUJETS AUTRES QUE LES SERVICES RENDUS AUX ÉLÈVES (SI-25) – ADOPTION SUR LE 1^{ER} AMENDEMENT

Résolution nº CA-230620-377

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution nº CA-230516-362
- C) Avis public : Avis de projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25)
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) avec les correctifs apportés en marques de révision
- F) Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) version finale pour adoption

ATTENDU l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique, lequel prévoit l'obligation pour un centre de services scolaire d'établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions, après consultation du comité de parents;

ATTENDU la Loi sur le protecteur national de l'élève modifiant la Loi sur l'instruction publique au sujet du processus de traitement des plaintes visant les services aux élèves:

ATTENDU qu'en vertu du décret 621-2023 (12 avril 2023), les dispositions de la Loi sur le protecteur national de l'élève concernant notamment le processus de traitement des plaintes visant des services éducatifs aux élèves entreront en vigueur le 28 août 2023;

ATTENDU que le Règlement sur la procédure de traitement des plaintes (SIP-25) du Centre de services scolaire, actuellement en vigueur, doit être entièrement révisé à la lumière de la Loi sur le protecteur national de l'élève;

ATTENDU l'adoption par le conseil d'administration, aux fins de consultation, du projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) lors de sa séance extraordinaire du 16 mai 2023, en vertu de la résolution n° CA-230516-362;

ATTENDU la consultation du projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) effectuée du auprès du comité de parents, du comité consultatif de gestion, des syndicats et associations (rés. n° CA-230516-362);

ATTENDU qu'une copie du projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) a été transmise aux conseils d'établissement conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la publication d'un avis public d'au moins 30 jours quant à l'adoption du projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25), conformément l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Julie Meloche

D'ADOPTER le Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25), avec les modifications suivantes :

- Par l'ajout à l'article 8.1 que le responsable du traitement des plaintes doit statuer sur la recevabilité de la plainte dans un délai de 10 jours ouvrables;
- Par l'ajout à l'article 8.4 que le résultat du traitement de la plainte doit être transmis dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de l'écrit statuant sur la recevabilité de la plainte;

DE PRÉVOIR l'entrée en vigueur du Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25), le 28 août 2023;

D'ABROGER, en date du 28 août 2023, le Règlement sur la procédure de traitement des plaintes (SIP-25);

DE DONNER avis public de l'adoption du Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) indiquant la date de son entrée en vigueur;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme du Règlement à chaque conseil d'établissement et au comité de parents, conformément à l'article 395 de la Loi sur l'instruction publique;

DE VERSER ledit Règlement et toute la documentation pertinente au répertoire du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité

DEUXIÈME AMENDEMENT À LA PROPOSITION

Résolution n° CA-230620-378

Il est proposé par M. Christian Slachetka

D'AJOUTER au rôle du responsable du traitement des plaintes, à l'article 6, une reddition de comptes annuelle au conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité

Par conséquent, la proposition initiale telle qu'amendée deux fois se lit comme suit :

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES VISANT DES SUJETS AUTRES QUE LES SERVICES RENDUS AUX ÉLÈVES (SI-25) – ADOPTION SUR LE 2^E AMENDEMENT

Résolution nº CA-230620-379

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-230516-362
- C) Avis public : Avis de projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25)
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) avec les correctifs apportés en marques de révision
- F) Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) version finale pour adoption

ATTENDU l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique, lequel prévoit l'obligation pour un centre de services scolaire d'établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions, après consultation du comité de parents;

ATTENDU la Loi sur le protecteur national de l'élève modifiant la Loi sur l'instruction publique au sujet du processus de traitement des plaintes visant les services aux élèves;

ATTENDU qu'en vertu du décret 621-2023 (12 avril 2023), les dispositions de la Loi sur le protecteur national de l'élève concernant notamment le processus de traitement des plaintes visant des services éducatifs aux élèves entreront en vigueur le 28 août 2023;

ATTENDU que le Règlement sur la procédure de traitement des plaintes (SIP-25) du Centre de services scolaire, actuellement en vigueur, doit être entièrement révisé à la lumière de la Loi sur le protecteur national de l'élève;

ATTENDU l'adoption par le conseil d'administration, aux fins de consultation, du projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) lors de sa séance extraordinaire du 16 mai 2023, en vertu de la résolution n° CA-230516-362;

ATTENDU la consultation du projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) effectuée du auprès du comité de parents, du comité consultatif de gestion, des syndicats et associations (rés. n° CA-230516-362);

ATTENDU qu'une copie du projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) a été transmise aux conseils d'établissement conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la publication d'un avis public d'au moins 30 jours quant à l'adoption du projet de Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25), conformément l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Julie Meloche

D'ADOPTER le Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25), avec les modifications suivantes :

- Par l'ajout au rôle du responsable du traitement des plaintes, à l'article 6, une reddition de comptes annuelle au conseil d'administration.
- Par l'ajout à l'article 8.1 que le responsable du traitement des plaintes doit statuer sur la recevabilité de la plainte dans un délai de 10 jours ouvrables;
- Par l'ajout à l'article 8.4 que le résultat du traitement de la plainte doit être transmis dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de l'écrit statuant sur la recevabilité de la plainte;

DE PRÉVOIR l'entrée en vigueur du Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25), le 28 août 2023;

D'ABROGER, en date du 28 août 2023, le Règlement sur la procédure de traitement des plaintes (SIP-25);

DE DONNER avis public de l'adoption du Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves (SI-25) indiquant la date de son entrée en vigueur;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme du Règlement à chaque conseil d'établissement et au comité de parents, conformément à l'article 395 de la Loi sur l'instruction publique;

DE VERSER ledit Règlement et toute la documentation pertinente au répertoire du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SIP-02)

Résolution n° CA-230620-380

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE MODIFIER le Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration (SIP-02) afin de changer l'heure des séances ordinaires du conseil d'administration de 19 h à 19 h 30;

DE VERSER ledit Règlement au répertoire du conseil d'administration sous la cote 115.

Adopté à l'unanimité

9.2. CALENDRIER 2023-2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – RETOUR SUR LA RÉSOLUTION N° CA-230411-343 – ADOPTION Résolution n° CA-230620-381

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution nº CA-230411-343
- C) Avis public : calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024

ATTENDU que le conseil d'administration a adopté, lors de sa séance ordinaire du 11 avril 2023, son calendrier des séances ordinaires pour l'année scolaire 2023-2024, en vertu de la résolution n° CA-230411-343;

ATTENDU que, conformément à la résolution n° CA-230411-343, les séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024 doivent débuter à 19 h:

ATTENDU les discussions tenues lors de l'atelier de développement collectif du conseil d'administration du 30 mai 2023;

ATTENDU la volonté des membres du conseil d'administration de tenir les séances de travail pré-CA avant les séances ordinaires du conseil d'administration, de 18 h à 19 h 30, dans le but de favoriser la préparation des dossiers;

ATTENDU que, par conséquent, il est proposé de commencer les séances du conseil d'administration à 19 h 30;

ATTENDU qu'il est proposé de tenir cinq (5) ateliers de développement collectif par année scolaire, étant des formations ou du développement collectif sur des sujets propres au bon fonctionnement du Centre de services scolaire ou du conseil d'administration;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer le calendrier des rencontres du conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024 et de modifier l'heure des séances du conseil d'administration;

Il est proposé par M. Christian Slachetka

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles pour l'année scolaire 2023-2024, établissant les dates des séances ordinaires comme suit :

- 29 août 2023 19 h 30
- 10 octobre 2023 19 h 30
- 12 décembre 2023 19 h 30
- 27 février 2024 19 h 30
- 16 avril 2024 19 h 30
- 18 juin 2024 19 h 30

DE DÉTERMINER que les séances de travail pré-CA se tiendront le jour même d'une séance ordinaire du conseil d'administration, de 18 h à 19 h 30;

DE DÉTERMINER cinq (5) ateliers de développement collectif, lesquels se tiendront aux dates suivantes :

- 19 septembre 2023
- 21 novembre 2023
- 23 janvier 2024
- 19 mars 2024
- 14 mai 2024

DE PRÉVOIR, dès l'entrée en vigueur de la Loi sur le protecteur national de l'élève, la possibilité d'ajout de séances extraordinaires du conseil d'administration dans les dix (10) jours de la réception de recommandations du protecteur régional de l'élève;

DE DONNER un avis public de ce calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration sur le site Internet du CSSMI pour en informer la population;

DE RESCINDER, par conséquent, la résolution n° CA-230411-343 à toute fin que de droit.

Adopté

Il est 22 h 45.

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution nº CA-230620-382

Il est proposé par Mme Edna Myrthil

DE POURSUIVRE la séance après 22 h.

Adopté

Il est 22 h 46.

10. DOSSIERS À HUIS CLOS

HUIS CLOS

AVIS DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE - PE-20222023-008

Résolution nº CA-230620-383

II est proposé par M. Christian Slachetka

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

II est 22 h 47.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution nº CA-230620-384

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 23 h 22.

10.1. AVIS DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE – PE-20222023-008

Proposition

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Avis de la protectrice de l'élève au conseil d'administration (avis n° PE-20222023-008)

ATTENDU la plainte adressée à la protectrice de l'élève relativement à la prévision de classement pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU que cette plainte a été jugée recevable par la protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis n° PE-20222023-008;

ATTENDU que la protectrice de l'élève a jugé la plainte fondée et a émis des recommandations;

ATTENDU le Règlement sur la procédure de traitement des plaintes (SIP-25) du Centre de services scolaire;

ATTENDU le respect de la procédure prévue audit Règlement;

ATTENDU l'avis de la protectrice de l'élève;

Il est proposé:

DE RECEVOIR l'avis de la protectrice de l'élève n° PE-20222023-008 relativement à la prévision de classement pour l'année scolaire 2023-2024;

DE PRENDRE ACTE de l'avis et des recommandations de la protectrice de l'élève;

DE DEMANDER aux acteurs concernés de mettre en œuvre les diverses recommandations formulées par la protectrice de l'élève dans son rapport;

DE VERSER l'avis de la protectrice de l'élève au répertoire des décisions du conseil d'administration.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION

Résolution nº CA-230620-385

Il est proposé par Mme Julie Meloche

DE REMPLACER le deuxième dispositif « DE DEMANDER aux acteurs concernés de mettre en œuvre les diverses recommandations formulées par la protectrice de l'élève dans son rapport » par le suivant : « DE METTRE EN PLACE l'ensemble des mesures visant à encadrer l'élève et sa famille avec les partenaires du CISSS de Lanaudière, dans le souci de la réussite de l'élève et de son bien-être, notamment en tenant compte des rôles et responsabilités de chacun; ».

Adopté

Par conséquent, la proposition initiale amendée se lit comme suit :

AVIS DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE - PE-20222023-008

Résolution n° CA-230620-386

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Avis de la protectrice de l'élève au conseil d'administration (avis n° PE-20222023-008)

ATTENDU la plainte adressée à la protectrice de l'élève relativement à la prévision de classement pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU que cette plainte a été jugée recevable par la protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis n° PE-20222023-008;

ATTENDU que la protectrice de l'élève a jugé la plainte fondée et a émis des recommandations;

ATTENDU le Règlement sur la procédure de traitement des plaintes (SIP-25) du Centre de services scolaire;

ATTENDU le respect de la procédure prévue audit Règlement;

ATTENDU l'avis de la protectrice de l'élève;

Il est proposé par M. Michel Perron

DE RECEVOIR l'avis de la protectrice de l'élève n° PE-20222023-008 relativement à la prévision de classement pour l'année scolaire 2023-2024;

DE PRENDRE ACTE de l'avis et des recommandations de la protectrice de l'élève;

DE METTRE EN PLACE l'ensemble des mesures visant à encadrer l'élève et sa famille avec les partenaires du CISSS de Lanaudière, dans le souci de la réussite de l'élève et de son bien-être, notamment en tenant compte des rôles et responsabilités de chacun;

DE VERSER l'avis de la protectrice de l'élève au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 116.

Adopté

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution nº CA-230620-387

Il est proposé par Mme Edna Myrthil

DE POURSUIVRE la séance après 23 h.

Adopté

II est 23 h 39.

Mme Julie Meloche quitte son siège à 23 h 39.

6.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 : SUIVI (CONFIDENTIEL – HUIS CLOS)

HUIS CLOS

Résolution nº CA-230620-388

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 23 h 40.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CA-230620-389

Il est proposé par Mme Carole Dallaire

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 23 h 45.

9.2. NOMINATION DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES PLAINTES (RTP) – ADOPTION

Résolution nº CA-230620-390

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Appel de candidatures #2223-CA-025 pour le poste de coordonnateur juridique et responsable du traitement des plaintes

ATTENDU la Loi sur le protecteur national de l'élève;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 24 de la Loi sur le protecteur national de l'élève, le conseil d'administration doit désigner le responsable du traitement des plaintes parmi les membres du personnel du Centre de services scolaire;

ATTENDU l'appel de candidatures #2223-CA-025 pour le poste de coordonnateur juridique et responsable du traitement des plaintes;

ATTENDU la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est proposé par Mme Émilie St-Jacques

DE NOMMER Me Dominique Gervais à titre de responsable du traitement des plaintes (RTP) du Centre de services scolaire des Mille-Îles;

DE PRÉVOIR son entrée en fonction en date du 28 août 2023.

Adopté

HUIS CLOS

AVIS ET RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION (DOSSIER #2223-01)

Résolution nº CA-230620-391

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 23 h 52.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution nº CA-230620-392

Il est proposé par M. Michel Perron

DE SIÉGER en séance publique.

II est 0 h 06.

10.2. AVIS ET RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION (DOSSIER #2223-01) – ADOPTION

Résolution nº CA-230620-393

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Rapport et recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision tenu le 7 juin 2023 (dossier #2223-01)

ATTENDU la demande de révision présentée par les parents de l'élève;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus spécifiquement l'élève et ses parents, l'intervenante de la DPJ, ainsi que les représentants du Centre de services scolaire des Mille-Îles;

ATTENDU la formation d'un comité d'étude des demandes de révision (ci-après « le comité d'étude ») conformément à la Procédure de traitement des demandes de révision (SGC-01);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude;

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

D'ACCEPTER la recommandation du comité d'étude (dossier #2223-01) et de maintenir la décision de l'école et de la direction générale adjointe concernant le classement de l'élève en classe Tremplin pour l'année scolaire 2023-2024;

DE DEMANDER à la Direction générale d'évaluer la possibilité que l'élève soit inscrit en classe Tremplin à l'école secondaire (nom) et qu'il puisse poursuivre son cheminement scolaire au régulier jusqu'à la fin de son parcours secondaire, s'il y a lieu, tout en favorisant son inscription dans une activité parascolaire de sport de son choix, à cette même école;

DE RECOMMANDER à l'école d'accueil de l'élève, pour l'année scolaire 2023-2024, de tenir une rencontre préalable à la rentrée scolaire avec les parents et l'intervenante de la DPJ.

Adopté

Il est 0 h 06.

12. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES COMITÉS

Le président réfère les membres aux documents déposés au cahier de la présente séance.

13. <u>INFORMATION ET QUESTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>

13.1. INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE

Le président, M. Gautier Njokou, fait un bref retour sur l'évaluation du CA qui a été fait lors de l'atelier de développement collectif du 30 mai. Il remercie la présidente du comité de gouvernance et d'éthique, Mme Carole Dallaire, pour avoir mené cette opération. Le compte-rendu sera déposé dans la bibliothèque du CA.

Mme Dallaire ajoute que l'exercice a été constructif, au terme duquel plusieurs pistes ont été identifiées.

Vu l'absence de la directrice générale, Mme Nathalie Joannette, le président suggère que son évaluation soit repoussée jusqu'à ce qu'elle se rétablisse, afin qu'elle puisse présenter son bilan de l'année. Le président indique également que la composition du comité d'évaluation de la directrice générale devra être revue, compte tenu de l'arrivée de cinq (5) nouveaux membres au sein du conseil d'administration à compter du 1^{er} juillet prochain. Ainsi, la rencontre du comité d'évaluation du 27 juin prochain est reportée à une date ultérieure.

13.2. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM ET FAITS SAILLANTS

La directrice générale par intérim, Mme Nathalie Denneny, présente des informations et faits saillants aux membres du conseil d'administration. Elle indique que la présentation publique du PEVR se fera à la première séance du CA, le 29 août prochain. De plus, elle annonce qu'une entente de principe est intervenue avec le SEBL en lien avec les conditions de travail des enseignants et des enseignantes. Elle termine en informant les membres que le CSSMI a souligné le départ à la retraite de 178 employés à l'occasion d'une soirée organisée le 14 juin dernier.

14. AUTRE

14.1. VARIA

Aucun sujet.

15. <u>CLÔTURE</u>

15.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution nº CA-230620-394

Il est proposé par M. Francis Le Quellec

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 0 h 16.

Edna Myrthil, présidente

Me Marie-France Dion, secrétaire générale